



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2026-085

PUBLIÉ LE 4 JUIN 2026

Sommaire

ARS /

R53-2026-06-02-00018 - 2026-06-02 Arrêté de désignation des établissements gestionnaires (2 pages) Page 3

R53-2026-06-02-00016 - Arrêté autorisant un médecin à exercer la pro-pharmacie sur les ILES DE HOUAT ET DE HOEDIC (56) (2 pages) Page 6

R53-2026-06-03-00002 - Décision n° 2026-52 portant approbation de l'avenant n° 22 à la convention constitutive du Groupement de coopération sanitaire « GCS Achats Santé Bretagne » (2 pages) Page 9

BRET 12 -Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes - DISP / Secretariat de direction

R53-2026-06-02-00020 - Arrêté du 2 Juin 2026 portant délégation de signature à Madame Marie DE GOUVILLE en qualité de directrice fonctionnelle du service pénitentiaire d'insertion et de probation du CALVADOS. (1 page) Page 12

Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

R53-2026-06-02-00019 - Décision de subdélégation - Compétences générales (8 pages) Page 14

R53-2026-06-03-00001 - Subdélégation signature du Responsable du pôle politique du travail aux agents du pôle (11 pages) Page 23

ARS

R53-2026-06-02-00018

2026-06-02 Arrêté de désignation des
établissements gestionnaires

**ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS
GESTIONNAIRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE
COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES AGENTS CONTRACTUELS DANS LES
DÉPARTEMENTS DES CÔTES-D'ARMOR, DU FINISTÈRE,
D'ILLE-ET-VILAINE ET DU MORBIHAN**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE BRETAGNE

- VU le code général de la fonction publique, notamment son article R.273-2 instituant une commission consultative paritaire par le directeur général de l'Agence régionale de santé et confiant sa gestion à un établissement par département ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret en date du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE, en qualité de directrice générale de l'ARS Bretagne ;
- VU l'arrêté du 8 janvier 2018 relatif aux commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents contractuels de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

CONSIDERANT qu'une commission consultative paritaire est instituée dans chaque département de la région Bretagne à l'égard des agents contractuels de droit public des établissements mentionnés à l'article L.5 du code général de la fonction publique

ARRETE

ARTICLE 1 : La gestion de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels dans le département des Côtes-d'Armor (22) est confiée au Centre hospitalier de Saint-Brieuc, Paimpol et Tréguier sis 10 rue Marcel Proust à Saint-Brieuc (22027).

ARTICLE 2 : La gestion de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels dans le département du Finistère (29) est confiée au Centre hospitalier régional universitaire de Brest sis 2 avenue Foch à Brest (29609).

ARTICLE 3 : La gestion de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels dans le département d'Ille-et-Vilaine (35) est confiée au Centre hospitalier universitaire de Rennes sis 2 rue Henri Le Guilloux à Rennes (35033).

ARTICLE 4 : La gestion de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels dans le département du Morbihan (56) est confiée au Centre Hospitalier Bretagne Atlantique (CHBA) sis 20 boulevard du général Maurice Guillaudot à Vannes (56017).

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est notifié aux établissements mentionnés aux articles 1 à 4 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et des départements concernés.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 02 juin 2026

La Directrice adjointe de l'hospitalisation,



Céline CASTELAIN-JEDOR

ARS

R53-2026-06-02-00016

Arrêté autorisant un médecin à exercer la
pro-pharmacie sur les ILES DE HOUAT ET DE
HOEDIC (56)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en santé



ARRÊTÉ

Autorisant un médecin à exercer la pro-pharmacie sur les ÎLES DE HOUAT ET DE HOEDIC (56)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L. 4211-3 et R. 4211-14 ;

VU le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

VU la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna SEZNEC ;

VU le courrier transmis le 19 avril 2026 par le docteur ANDRIEU Cédric, médecin généraliste, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer la pro-pharmacie, c'est-à-dire, d'avoir un dépôt de médicaments et à délivrer des médicaments aux personnes auxquelles il donne ses soins sur l'ÎLE DE HOUAT (56170) et l'ÎLE DE HOEDIC (56170) ;

VU le dossier de demande déclaré complet et recevable en date du 24 avril 2026 par les services de l'Agence régionale de santé Bretagne ;

Considérant que le docteur ANDRIEU Cédric exercera à partir du 1^{er} juillet 2026 en tant que médecin généraliste au cabinet médical situé à l'adresse suivante : LE BOURG, ILE DE HOUAT (56170) ;

Considérant qu'aucune pharmacie n'est implantée dans cette commune dont la population municipale s'élève à 219 habitants (population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2026 – INSEE) ;

Considérant qu'aucune pharmacie n'est implantée sur l'ÎLE DE HOEDIC dont la population municipale s'élève à 104 habitants (population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2026 – INSEE) ;

Considérant le caractère insulaire de la commune de l'ÎLE DE HOUAT (56170) et de l'ÎLE DE HOEDIC (56170) pouvant rendre difficile l'accès des habitants aux médicaments qui leur sont prescrits ;

Considérant qu'ainsi, cette demande répond à l'intérêt de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : Le docteur ANDRIEU Cédric (n° RPPS 10002594025), médecin généraliste, est autorisée, à compter du 1^{er} juillet 2026, à avoir un dépôt de médicaments dans son cabinet médical situé à l'adresse suivante : LE BOURG, ILE DE HOUAT (56170) et à les délivrer aux personnes auxquelles il donne ses soins dans la commune de l'ÎLE DE HOEDIC (56170), et l'ÎLE DE HOUAT (56170).

Article 2 : Cette autorisation est limitée à l'ÎLE DE HOUAT (56170) et à l'ÎLE DE HOEDIC (56170) et sera retirée dans le cas où une officine de pharmacie serait créée dans l'une de ces localités.

Article 3 : Le docteur ANDRIEU Cédric sera soumis à toutes les obligations législatives et réglementaires incombant aux pharmaciens. Il ne pourra en aucun cas avoir une officine ouverte au public et ne devra délivrer que les médicaments prescrits par lui au cours de ses consultations.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne ou hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans le délai de deux mois, à compter, respectivement, de sa notification à l'intéressé et de sa publication concernant les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice de la stratégie régionale en santé de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 2 juin 2026

P/ la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
La directrice de la stratégie régionale en santé

La Directrice de la Stratégie
Régionale en Santé

Anna SEZNEC

Anna SEZNEC

ARS

R53-2026-06-03-00002

Décision n° 2026-52 portant approbation de
l'avenant n° 22 à la convention constitutive du
Groupement de coopération sanitaire « GCS
Achats Santé Bretagne »

**Décision n° 2026-52
portant approbation de l'avenant n° 22 à la convention constitutive
du Groupement de coopération sanitaire « GCS Achats Santé Bretagne »**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu la convention constitutive du Groupement de coopération sanitaire « GCS Achats Santé Bretagne », signée le 7 juin 2013 et approuvée par décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne le 26 septembre 2013 ;

Vu les décisions modificatives successives portant approbation des modifications de la convention constitutive du GCS Achats Santé Bretagne ;

Vu les délibérations de l'Assemblée générale ordinaire du GCS Achats Santé Bretagne des 9 décembre 2025 et 31 mars 2026 approuvant l'adhésion de nouveaux membres ;

Vu les délibérations et demandes d'adhésion des établissements concernés ;

Vu la décision du 9 mars 2026 portant délégation de signature à Madame Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Hospitalisation ;

Vu l'avenant n° 22 à la convention constitutive du GCS Achats Santé Bretagne signé le 7 avril 2026 et transmis à l'Agence régionale de santé Bretagne en vue de son approbation ;

Considérant que les modifications soumises à approbation portent sur l'évolution de la composition des membres du groupement ;

Considérant que les délibérations produites permettent d'établir l'accord de l'Assemblée générale du groupement sur les nouvelles adhésions ;

Considérant que les demandes d'adhésion des établissements concernés ont été produites au dossier ;

Considérant que les nouveaux membres sont compatibles avec l'objet du groupement ;

Considérant que l'instruction réalisée au regard des dispositions des articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants du code de la santé publique ne fait apparaître aucune incompatibilité juridique de nature à faire obstacle à l'approbation ;

DECIDE

Article 1er : L'avenant n° 22 à la convention constitutive du Groupement de coopération sanitaire « GCS Achats Santé Bretagne », portant modification de la composition des membres du groupement, est approuvé.

Article 2 : La liste des membres de la convention constitutive du GCS Achats Santé Bretagne, telle que modifiée par les avenants successifs, est **complétée des membres suivants** :

- Association Maison Saint-François (FINESS juridique n° 350032413)
- Association Le Clos Saint-Martin (FINESS juridique n° 350001020)
- Établissement public médico-social intercommunal Morlaix-Plougonven (FINESS juridique n° 290040518)
- ADIPH35
- CCAS Guichen Pont-Réan (FINESS juridique n° 350016473)
- Association Essor 35 (FINESS juridique n° 350024873)
- Fondation Massé-Trévidy (FINESS juridique n° 290007459)

Article 3 : Les autres stipulations de la convention constitutive du GCS Achats Santé Bretagne demeurent inchangées.

Article 4 : Cet avenant à la constitutive modifiée du GCS Achats Santé Bretagne entre en vigueur à compter de la date de publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Article 5 : La présente décision d'approbation ainsi que la convention constitutive peuvent être consultées en version électronique sur le site internet du GCS Achats Santé Bretagne ou, à défaut, sur celui de l'un de ses membres.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « *Télérecours citoyens* » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : La Directrice adjointe de l'Hospitalisation de l'Agence régionale de santé Bretagne et les représentants des membres du GCS Achats Santé Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 03/06/2026

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,

la Directrice adjointe de l'Hospitalisation,



Céline CASTELAIN-JEDOR

BRET 12 -Direction interrégionale des services
pénitentiaires de Rennes - DISP

R53-2026-06-02-00020

Arrêté du 2 Juin 2026 portant délégation de
signature à Madame Marie DE GOUVILLE en
qualité de directrice fonctionnelle du service
pénitentiaire d'insertion et de probation du
CALVADOS.

**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES GRAND-OUEST
(Bretagne-Normandie-Pays de la Loire)**

**Arrêté du 2 Juin 2026 portant délégation de signature à Madame Marie DE GOUVILLE
en qualité de directrice fonctionnelle du service pénitentiaire d'insertion et de probation du CALVADOS**

Le directeur interrégional des services pénitentiaires Grand-Ouest,

Vu le code pénitentiaire, et notamment en ses articles R.113-65 et D.211-14 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu le Décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 5 juillet 2024 portant nomination et prise de fonction de Monsieur Pascal VION en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1er octobre 2024 ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Administration Pénitentiaire du 1^{er} juin 2026 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 13 décembre 2024 portant nomination, dans le cadre d'un détachement, à compter du 15 janvier 2025 de Madame Marie SERET (LE MONNIER DE GOUVILLE) au service pénitentiaire d'insertion et de probation du Calvados en qualité de directrice fonctionnelle du service pénitentiaire d'insertion et de probation du Calvados ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 26 janvier 2026 portant mutation, à compter du 1^{er} juin 2026 de Madame Emilie DELAUNAY au service pénitentiaire d'insertion et de probation du Calvados en qualité d'Adjointe à la directrice fonctionnelle du service pénitentiaire d'insertion et de probation du Calvados ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 11 février 2021 portant mutation, à compter du 1^{er} mars 2021 de Monsieur Anouar BEN M'BAREK au service pénitentiaire d'insertion et de probation du Calvados en qualité directeur pénitentiaire d'insertion et de probation ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 7 février 2025 portant mutation, à compter du 1^{er} mars 2025 de Madame Manon LION au service pénitentiaire d'insertion et de probation du Calvados en qualité directrice pénitentiaire d'insertion et de probation,

**Arrête :
Article 1^{er}**

Monsieur Pascal VION, directeur interrégional des services pénitentiaires Grand-Ouest, donne délégation de signature à Madame Marie SERET (LE MONNIER DE GOUVILLE), directrice fonctionnelle du service pénitentiaire d'insertion et de probation du Calvados, pour tout acte ou décision relatifs à la gestion individuelle ou collective des personnes placées sous main de justice, des personnels et ressources humaines, à la gestion économique et financière du service pénitentiaire d'insertion et de probation du Calvados, ainsi qu'aux relations partenariales et de communication développées au service pénitentiaire d'insertion et de probation du Calvados, et ce dans la limite des fonctions et attributions confiées au Directeur Interrégional.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie SERET (LE MONNIER DE GOUVILLE), délégation de signature est donnée à Madame Emilie DELAUNAY, Adjointe à la directrice fonctionnelle du service pénitentiaire d'insertion et de probation du Calvados, délégation de signature est donnée à Monsieur Anouar BEN M'BAREK, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation au service pénitentiaire d'insertion et de probation du Calvados et délégation de signature est donnée à Madame Manon LION, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation au service pénitentiaire d'insertion et de probation du Calvados.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Rennes, le 2 Juin 2026

Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Grand-Ouest
(Bretagne, Normandie et Pays de la Loire)

SIGNE
Pascal VION

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2026-06-02-00019

Décision de subdélégation - Compétences
générales



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
de Bretagne**

DÉCISION

portant subdélégation de signature (compétences du préfet de région) Le directeur du travail en charge de l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne

- VU** le code du commerce ;
- VU** le code du tourisme ;
- VU** le code de la consommation ;
- VU** le code du travail ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- VU** la loi organique 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Franck ROBINE préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- VU** l'arrêté du ministre du travail et des solidarités, du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique et de la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées en date du 18 mai 2026 confiant à M. Luc LE CORVEC, directeur du travail, l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, à compter du 1^{er} juin 2026 ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-05-28 DREETS/DSG en date du 28 mai 2026 portant délégation de signature à M. Luc LE CORVEC, directeur du travail, en charge de l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre des attributions et des compétences générales de la DREETS Bretagne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-05-28 DREETS/DSF-Marchés en date du 28 mai 2026 portant délégation de signature financière à M. Luc LE CORVEC, directeur du travail, en charge de l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et responsable de service prescripteur ;

VU la circulaire interministérielle du 19 septembre 2005 relative au contrôle de la mise en œuvre de la réglementation concernant la pêche, la capture, la détention, la mise sur le marché, le transport, la transformation et la vente au consommateur final de poissons sous taille ;

VU la circulaire du ministre de l'économie et des finances du 4 décembre 2013 relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : subdélégation de signature est donnée à M. Gwenaël GUILLERM, directeur régional adjoint par intérim, chargé des fonctions de responsable, du pôle « économie, entreprises, emploi ».

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- 102 - « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 - « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 104 - « Intégration et accès à la nationalité française » - Actions 12 et 15 ;
- 111 - « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- 124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales ;
- 134 - « Développement des entreprises et régulations » ;
- 147 - « Politique de la ville » ;
- 155 - « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- 157 - « Handicap et dépendance » ;
- 177 - « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 303 - « Immigration et asile » ;
- 304 - « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 305 - « Stratégie économique et fiscale » ;
- 354 - « Administration territoriale de l'État » - Action 5 « Fonctionnement courant de l'administration territoriale » et action 6 « Dépenses immobilières de l'administration territoriale » ,

ainsi que sur les crédits relevant du programme technique « *Fonds social européen* ».

ARTICLE 2 : subdélégation de signature est donnée à Mme Alice LE BRECH, en qualité d'adjointe auprès du responsable de pôle « économie, entreprises, emploi », cheffe du service accès et retour à l'emploi et formation professionnelle.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,

- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- 102 - « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 - « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 104 - « Intégration et accès à la nationalité française » - Actions 12 et 15 ;
- 111 - « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- 124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales ;
- 134 - « Développement des entreprises et régulations » ;
- 147 - « Politique de la ville » ;
- 155 - « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- 157 - « Handicap et dépendance » ;
- 177 - « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 303 - « Immigration et asile » ;
- 304 - « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 305 - « Stratégie économique et fiscale » ;
- 354 - « Administration territoriale de l'État » – Action 5 « Fonctionnement courant de l'administration territoriale » et action 6 « Dépenses immobilières de l'administration territoriale » ,

ainsi que sur les crédits relevant du programme technique « *Fonds social européen* ».

ARTICLE 3 : subdélégation de signature est donnée à M Sébastien MOLET, chef du service économique de l'Etat en région

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- 102 - « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 - « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 134 - « Développement des entreprises et régulations », hormis les actions 16 (régulation concurrentielle des marchés), 17 (protection économique du consommateur) et 18 (sécurité du consommateur),
- 305 - « Stratégie économique et fiscale » ;

ARTICLE 4 : subdélégation de signature est donnée à M. Nicolas JAVIERRE, adjoint au chef du service économique de l'Etat en région.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- 102 - « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 - « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 134 - « Développement des entreprises et régulations », hormis les actions 16 (régulation concurrentielle des marchés), 17 (protection économique du consommateur) et 18 (sécurité du consommateur),
- 305 - « Stratégie économique et fiscale » ;

ARTICLE 5 : subdélégation de signature est donnée à Mme Karine DANJOU, cheffe du service régional de contrôle de la formation professionnelle.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- 102 - « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 - « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 305 - « Stratégie économique et fiscale » ;

ARTICLE 6 : subdélégation de signature est donnée à Mme Maryline AUBRY, cheffe de service de la cellule mutations économiques.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- 102 - « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 - « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 305 - « Stratégie économique et fiscale » ;

ARTICLE 7 : subdélégation de signature est donnée à M. Clément EVANNO, chef du service fonds social européen.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- crédits relevant du **programme technique « Fonds social européen »**,
- 155 - « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;

ARTICLE 8 : subdélégation de signature est donnée à M. Erwan BOISARD, directeur du travail, chargé des fonctions de responsable du pôle « politique du travail ».

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- 102 - « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 - « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 104 - « Intégration et accès à la nationalité française » - Actions 12 et 15 ;
- 111 - « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- 124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales ;
- 134 - « Développement des entreprises et régulations » ;
- 147 - « Politique de la ville » ;
- 155 - « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- 157 - « Handicap et dépendance » ;
- 177 - « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 303 - « Immigration et asile » ;
- 304 - « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 305 - « Stratégie économique et fiscale » ;
- 354 - « Administration territoriale de l'État » – Action 5 « Fonctionnement courant de l'administration territoriale » et action 6 « Dépenses immobilières de l'administration territoriale » ,

ainsi que sur les crédits relevant du programme technique « *Fonds social européen* ».

ARTICLE 9 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Erwan BOISARD, subdélégation de signature est donnée à Mme Véronique THOMAS, cheffe du service relations du travail et dialogue social, à Mme Virginie CHOTARD, cheffe du service contentieux et juridique du pôle, à M. Olivier CAPY, chef de service de la cellule pluridisciplinaire du pôle, à Mme Sandra DELOURME, cheffe de l'URACTI, **sur le programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail ».**

ARTICLE 10 : subdélégation de signature est donnée à M. Guillaume CAROFF, directeur régional adjoint, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- 102 - « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 - « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 104 - « Intégration et accès à la nationalité française » - Actions 12 et 15 ;
- 111 - « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- 124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales ;
- 134 - « Développement des entreprises et régulations » ;
- 147 - « Politique de la ville » ;
- 155 - « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- 157 - « Handicap et dépendance » ;
- 177 - « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 303 - « Immigration et asile » ;
- 304 - « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 305 - « Stratégie économique et fiscale » ;
- 354 - « Administration territoriale de l'État » – Action 5 « Fonctionnement courant de l'administration territoriale » et action 6 « Dépenses immobilières de l'administration territoriale » ,

ainsi que sur les crédits relevant du programme technique « *Fonds social européen* ».

ARTICLE 11 : subdélégation de signature est donnée à M Jean-Marc LE REST, chef du service concurrence

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur le programme visé ci-dessous.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **134 « Développement des entreprises et régulations »**, actions 16 (régulation concurrentielle des marchés), 17 (protection économique du consommateur) et 18 (sécurité du consommateur).

ARTICLE 12 : subdélégation de signature est donnée à Mme Catherine TRIGUEL, cheffe du service animation pilotage et réseaux.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur le programme visé ci-dessous.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **134 « Développement des entreprises et régulations »**, actions 16 (régulation concurrentielle des marchés), 17 (protection économique du consommateur) et 18 (sécurité du consommateur).

ARTICLE 13 : subdélégation de signature est donnée à M. Pascal TOMEI, chef du service métrologie légale.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur le programme visé ci-dessous.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **134 « Développement des entreprises et régulations »**, actions 16 (régulation concurrentielle des marchés), 17 (protection économique du consommateur) et 18 (sécurité du consommateur).

ARTICLE 14 : subdélégation de signature est donnée à M Vincent SEVAER, directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable, du pôle « cohésion sociale ».

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- 102 - « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 - « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 104 - « Intégration et accès à la nationalité française » - Actions 12 et 15 ;
- 111 - « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- 124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales ;
- 134 - « Développement des entreprises et régulations » ;
- 147 - « Politique de la ville » ;
- 155 - « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- 157 - « Handicap et dépendance » ;
- 177 - « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

303 - « Immigration et asile » ;
304 - « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
305 - « Stratégie économique et fiscale » ;
354 - « Administration territoriale de l'État » – Action 5 « Fonctionnement courant de l'administration territoriale » et action 6 « Dépenses immobilières de l'administration territoriale » ,

ainsi que sur les crédits relevant du programme technique « *Fonds social européen* ».

ARTICLE 15: en cas d'absence ou d'empêchement de M Vincent SEVAER, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Aurélie LAMBILLOTTE, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale ;
- Mme Lucie LAUNAY, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale ;
- Mme Stéphane LAURE, attachée principale d'administration de l'Etat.
- M. Jean-Matthieu SALLES, directeur de la protection judiciaire de la jeunesse

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

104 - « Intégration et accès à la nationalité française » - Actions 12 et 15 ;
147 - « Politique de la ville » ;
157 - « Handicap et dépendance » ;
177 - « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
303 - « Immigration et asile » ;
304 - « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

Subdélégation est donnée à M. Jean-Matthieu SALLES uniquement sur les procédures de diplomation des domaines sociaux et paramédicaux.

ARTICLE 16 : subdélégation de signature est donnée à Mme Nathalie FANIC, cheffe du service finances et fonctionnement et à Mme Marie-Hélène IMAD, cheffe du service des ressources humaines.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

155 - « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
216 - « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » ;
348 - « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs »
349 - « Transformation publique »
354 - « Administration territoriale de l'État » – Action 5 « Fonctionnement courant de l'administration territoriale » et action 6 « Dépenses immobilières de l'administration territoriale » ,

ainsi que sur les crédits relevant du programme technique « *Fonds social européen* ».

ARTICLE 17 : conformément à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2026-05-28 DREETS/DSG en date du 28 mai 2026, sont exclues de la présente subdélégation :

- 1) les conventions passées avec la Région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, excepté les conventions de subventions financières passées dans le cadre des missions de développement industriel ;
- 2) les décisions ou arrêtés préfectoraux relatifs à l'emploi et à la formation professionnelle ;
 - EUR (enveloppe unique régionale) ;
 - AFF (allocation de fin de formation).
- 3) des arrêtés préfectoraux de composition des commissions régionales prévues par la réglementation relative au champ de compétence de la cohésion sociale à l'exception des désignations lors de renouvellement partiels ;
- 4) les correspondances, emportant décision, adressées :
 - aux parlementaires ;
 - aux cabinets ministériels ;
 - au président du conseil régional ;
 - aux présidents des conseils départementaux ;
 - aux préfets des départements ;
 - aux maires des communes chefs-lieux de départements.
- 5) les requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives à l'exception de celles entrant dans le cadre des attributions qu'elle tient du code du travail ;
- 6) des courriers ou mémoires adressés au parquet et aux juridictions pénales, civiles ou financières.

ARTICLE 18 : la précédente décision de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne en date du 1^{er} avril 2026 portant délégation de signature est abrogée.

ARTICLE 19 : la présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

ARTICLE 20 : le directeur du travail, en charge de l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 2 juin 2026

**Le directeur du travail,
chargé de l'intérim de l'emploi
de directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Bretagne,**


Luc LE CORVEC

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2026-06-03-00001

Subdélégation signature du Responsable du pôle
politique du travail aux agents du pôle



DECISION

portant subdélégation de signature de Monsieur Erwan BOISARD au titre des compétences propres du champ travail du directeur du travail, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, aux agents de l'inspection du travail placés sous son autorité

Le responsable du pôle « politique du travail »,

Vu le code du travail et notamment son article R. 8122-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, le code des transports, le code de l'éducation, le code de la sécurité sociale, le code de l'organisation judiciaire, le code de la défense ;

Vu le décret n°87-1116 du 24 décembre 1987 relatif à la déconcentration de la défense de l'État dans les actions d'inspection de la législation du travail ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2026 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté du ministre du travail et des solidarités, du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique et de la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées en date du 18 mai 2026 confiant à Monsieur Luc LE CORVEC, directeur du travail, l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, à compter du 1^{er} juin 2026 ;

Vu l'arrêté du ministre du travail et des solidarités, du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique et de la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées en date du 5 mars 2026, portant nomination de Monsieur Erwan BOISARD en qualité de directeur régional adjoint à la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, chargé des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » à compter du 1^{er} avril 2026 ;

Vu la décision du directeur du travail, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, en date du 1^{er} juin 2026 déléguant sa signature à Monsieur Erwan BOISARD, responsable du pôle « politique du travail », et son accord sur le principe et les modalités de cette subdélégation ;

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à :

- Madame Véronique THOMAS, directrice du travail, adjointe au responsable de pôle et cheffe du service relations du travail et dialogue social,
- Monsieur Olivier CAPY, directeur adjoint du travail, chef du service santé et sécurité au travail,
- Madame Virginie CHOTARD, directrice adjointe du travail, responsable du service contentieux et juridique,
- Madame Sandra DELOURME, directrice adjointe du travail, cheffe de l'unité régionale d'appui et de contrôle du travail illégal,

à l'effet de signer, au nom du directeur du travail, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, les actes et les décisions mentionnés dans le tableau en ANNEXE 1, pour lesquels le responsable du pôle « politique du travail » a reçu délégation du directeur du travail, chargé de l'intérim de l'emploi de DREETS Bretagne.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Madame Véronique THOMAS, directrice du travail, adjointe au responsable de pôle et cheffe du service relations du travail et dialogue social, à l'effet de signer les actes et les décisions mentionnés dans le tableau ci-après, pour lesquels la responsable du pôle « politique du travail » a reçu délégation du directeur du travail, chargé de l'intérim de l'emploi de DREETS Bretagne :

Mise en demeure du DREETS	Mise en demeure de respecter les principes généraux de prévention	L4721-1 (1 ^o) CT
	Mise en demeure d'aménager les lieux de travail	L4721-1 (2 ^o) CT
CPHSCT	Désignation des membres de la Commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CPHSCT)	R717-76-1 CRPM
Sanction administrative (amende ou avertissement) Prononcé de la décision de sanction administrative <u>En cas de manquement :</u>	A la réglementation relative au détachement des travailleurs et aux prestations de services internationales	L1263-6, L1264-1, L1264-2 et R8115-2 CT R1333-4 du code des transports
	A la réglementation : - en matière de durées maximales de travail, de repos, de décompte de la durée du travail - des durées de conduite, des temps d'activité, des temps de repos et du décompte du temps de travail dans le secteur des transports - des durées maximales de travail de jour, des repos et du décompte du temps de travail applicables aux sociétés du groupe SNCF ainsi qu'à d'autres entreprises dans le secteur du transport ferroviaire	L8115-1, L8115-5, R8115-2 et R8115-10 CT L1325-1 du code des transports L719-10 CRPM
	Au paiement du SMIC ou des salaires minima conventionnels	L8115-1, L8115-5, R8115-2 et R8115-10 CT
	Aux règles applicables aux installations sanitaires, d'hébergement et de restauration	L8115-1, L8115-5, R8115-2 et R8115-10 CT L719-10 CRPM
	Aux décisions d'arrêt de travaux ou d'activité de l'inspection du travail	L4751-1, L4752-1, R8115-2 et R8115-10 CT
	Aux demandes de vérification, de mesures ou d'analyses	L4751-1, L4752-2, R8115-2 et R8115-10 CT
	Aux conditions d'emploi des mineurs à des travaux interdits ou réglementés	L4751-1, L4753-2, R8115-2 et R8115-10 CT
	Aux décisions de retrait d'un jeune affecté à des travaux interdits ou réglementés	L4751-1, L4753-1, R8115-2 et R8115-10 CT

	Aux obligations de repérage amiante avant travaux	L4751-1, L4754-1, R8115-2 et R8115-10 CT
	Aux obligations de déclaration en vue de la délivrance de la carte d'identification professionnelle du BTP ou d'actualisation de ses données	L8291-2 et R8115-2 CT
	A la réglementation relative à l'emploi des stagiaires	L124-17 du code de l'éducation R8115-2 et R8115-6 CT
	A l'obligation de déclaration préalable de chantiers forestiers et sylvicoles	L719-10-1 et R719-1-3 CRPM
	A certaines dispositions du code des transports, pour un navire entrant dans le champ d'application du dispositif dit de "l'Etat d'accueil" ou de celui applicable aux navires transporteurs de passagers assurant des lignes régulières internationales touchant un port français (liaisons transmanche)	L5568-1, L5568-3, L5568-6, L5596-1, L5596-5, R5568-1 et R5596-1 du code des transports
Détachement temporaire de salariés par une entreprise non établie en France (PSI)	Prononcé des décisions de suspension temporaire et de levée de la suspension	L1263-4, L1263-4-1, L1263-5, R1263-11-3 à R1263-11-7 CT
	Prononcé des décisions de suspension temporaire et de levée de la suspension	L1263-4-1, L1263-5, R1263-11-3 à R1263-11-7 CT
	Prononcé des décisions d'interdiction temporaire et de levée de l'interdiction	L1263-4-2, L1263-5, R1263-11-3 à R1263-11-7 CT

Délégation est également donnée à Madame Véronique THOMAS, directrice du travail, adjointe au responsable de pôle et cheffe du service relations du travail et dialogue social, à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours gracieux ainsi que les mémoires en défense produits devant les juridictions administratives dans le cadre de procédures contentieuses à l'encontre des décisions mentionnées aux articles 1 et 2, à l'exception des décisions portant sur l'égalité professionnelle.

Article 3 : Délégation permanente est donnée à Madame Dorothée LESQUIVIT, Madame Anne-Charlotte TURPIN et Monsieur Sébastien TILLY, respectivement inspectrices du travail et directeur adjoint du travail, affectés au sein du service contentieux et juridique, à l'effet de signer :

- les courriers d'engagement de la procédure contradictoire dans les procédures de sanction administrative, mentionnées à l'article 1^{er}.
- les actes de procédure liés à la mise en œuvre des transactions pénales, mentionnés à l'article 1^{er}.

Article 4 : La décision du responsable du pôle « politique du travail » de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne en date du 7 avril 2026 portant subdélégation de signature aux agents de l'inspection du travail placés sous son autorité (compétences propres du champ travail) est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 5 : La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Article 6 : Le responsable du pôle « politique du travail » de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cesson-Sévigné, le 3 juin 2026

Le responsable du pôle « politique du travail »
de la direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Bretagne,

Erwan BOISARD

ANNEXE 1 de la décision de subdélégation de Monsieur BOISARD aux agents du corps de l'inspection du travail placés sous son autorité		
1- Relations individuelles de travail		
Rupture conventionnelle individuelle	Homologation des demandes de ruptures de contrats de travail	L1237-14, R1237-3 CT
Groupement d'employeurs	Décision d'agrément, ou de refus d'agrément ou de retrait d'agrément	L1253-1 et s, R1253-19 à 29 CT
	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité au regard de la convention collective choisie	L1253-17 et D1253-7 CT
Contrat de professionnalisation	Décision de retrait du bénéfice de l'exonération à l'employeur	R6325-20 CT
Egalité professionnelle	Index : engagement de la procédure contradictoire en l'absence de publication, en l'absence de définition de mesures de correction, en l'absence de régularisation par l'entreprise au bout de 3 ans dans le cas d'un index < 75 points	L2242-8, L 1142-10, D1142-8 à 14 et R2242-3 à 8 CT
	Index : désignation des référents dans les DDETS et DREETS pour informer et aider au calcul et à la publication de l'index par les entreprises	D1142-7 CT
	Négociation collective : engagement de la procédure contradictoire et prononcé de la décision de pénalité en cas d'absence ou de non-conformité d'un accord ou d'un plan d'action	L2242-8 et R2242-3 à 8 CT
	Représentation équilibrée : engagement de la procédure contradictoire et prononcé de la décision de pénalité en cas de résultats inférieurs au quota fixé par CT (30% et 40%)	L1142-12 et R1142-21 et R1142-22 CT
	Plan pour l'égalité professionnelle (égalité des chances) : avis sur le plan présenté par une entreprise, qui peut aller jusqu'à la décision d'opposition à la mise en œuvre du plan	L1143-3 et D1143-6 CT
Travailleurs à domicile	Demande de la DREETS d'un contrôle de la comptabilité du donneur d'ouvrage	R7413-2 CT
Assistance aux salariés	Conseillers du salarié : préparation de la liste départementale, consultation des organisations professionnelles d'employeurs et organisations syndicales de salariés	L1232-7 et D1232-4 CT
	Défenseurs syndicaux : préparation de la liste régionale, consultation des organisations professionnelles d'employeurs et organisations syndicales de salariés	L1453-4 et R1453-2-1 CT
2- Durée du travail		
Dérogation aux durées maximales du travail	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée hebdomadaire maximale absolue de travail (<i>décision relative aux demandes collectives relevant du régime général, des transports, du secteur maritime et du secteur agricole</i>)	L3121-21 et R3121-10 CT R713-11 et 13 CRPM

	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée hebdomadaire maximale absolue de travail (décision relative aux demandes individuelles relevant du régime général, des transports, du secteur maritime et du secteur agricole)	L3121-21 et R3121-10 CT R713-11 et 13 CRPM
	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail (décision relative aux demandes collectives relevant du régime général, des transports, du secteur maritime et du secteur agricole)	L3121-24 et R3121-10 CT L713-13 et 14 CRPM
	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail (décision relative aux demandes individuelles relevant du régime général, des transports, du secteur maritime et du secteur agricole)	L3121-24 et R3121-10 CT L713-13 et 14 CRPM
	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail pour un secteur d'activité au plan local, départemental ou interdépartemental (décision relative aux demandes collectives relevant du régime général, des transports, du secteur maritime et du secteur agricole)	L3121-25, R3121-12 à 14 CT L713-13 et 14 CPRM
	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail pour un secteur d'activité au plan local, départemental ou interdépartemental (décision relative aux demandes individuelles relevant du régime général, des transports, du secteur maritime et du secteur agricole)	L3121-25, R3121-8, 9, 16 CT L713-13 et 14 CPRM
Récupération des heures perdues	Décision de suspension de la faculté de récupérer les heures perdues	L3121-50, R3121-32 CT R713-4 CPRM
3- Relations collectives du travail		
Négociation collective	Dépôt légal des conventions et accords collectifs de travail, plans d'action : délivrance du récépissé de dépôt uniquement pour les accords de branche, professionnelle ou interprofessionnelle concernant les professions agricoles	L2231-5-1, L2231-6, D2231-3 CT
	Négociation collective sur les salaires effectifs : décision de pénalité en l'absence d'engagement de la NAO	L2242-7 et D2242-12 à 16 CT
Représentation syndicale	Délégué syndical : décision de suppression du mandat de délégué syndical, en cas de réduction importante et durable de l'effectif en dessous de 50 salariés, en l'absence d'accord entre l'employeur et l'ensemble des organisations syndicales représentatives	L2143-11 et D2143-6 CT
Institutions représentatives du personnel	CSE dans une entreprise : établissement distinct : décision de détermination du périmètre et du nombre d'établissement distinct	L2313-4, 5 et R2313-2 CT
	CSE dans une UES : établissement distinct : décision de détermination du périmètre et du nombre d'établissement distinct	L2313-8, 5 et R2313-5 CT
	CSE : collègues électoraux : décision de répartition du personnel et des sièges	L2314-13 et R2314-3 CT

	CSE central : collèges électoraux : répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges	L2316-8 et R2316-2 CT
	Comité de groupe : décision de répartition des sièges entre les élus des différents collèges électoraux	L2333-4 et R2332-1 CT
	Comité d'entreprise européen : décision accordant la suppression du comité d'entreprise européen	L2345-1 et R2345-1 CT
Elections TPE	Instruction et publication de la liste des candidatures recevables dans le ressort de la région	R2122-33 et 38 CT
	Désignation du président et du secrétaire de la commission régionale des opérations de vote	R2122-48 CT
Instances territoriales de dialogue social	CPRI : établissement et publication de l'avis de composition au RAA et sur le site internet de la DREETS	L23-112-5 et R 23-112-14 CT
	ODDS : désignation du représentant de la DDETS qui siège à l'observatoire	L2234-5 et R2234-1 CT
	ODDS : établissement et publication de la liste des organisations syndicales de salariés représentatives au niveau départemental et interprofessionnel et pouvant désigner un membre au sein de l'ODDS	L2234-5 et R2234-2 CT
Assesseurs des pôles sociaux des tribunaux judiciaires	Pour les professions non agricoles uniquement, décision fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs et syndicales de salariés les plus représentatives dans le ressort du tribunal, et répartissant les sièges entre ces organisations	R218-3 du code de l'organisation judiciaire
Conflits collectifs	Commission régionale de conciliation : préparation (avis au préfet sur la nomination des membres) de la mise en place de la commission régionale	L2522-1 et R2522-14 CT
	Médiateurs régionaux : préparation de la liste régionale des médiateurs appelés à être désignés afin de favoriser le règlement amiable d'un conflit collectif de travail régional, départemental ou local, consultation des organisations professionnelles et syndicales représentatives au niveau national	L2523-1 et R2523-1 CT
Comptes des syndicats professionnels d'employeurs ou de salariés	Publication des comptes pour les organisations dont les ressources sont inférieures à 230 000€	L2135-1 et D2135-8 CT
BTP	Congés payés : désignation des membres employeurs et salariés de la commission paritaire en charge du règlement des litiges relatifs aux congés payés	D3141-35 CT
4- Santé et sécurité au travail		
Saisine	Saisine du Ministre du travail en cas de désaccord relatif aux constatations de l'agent de contrôle de l'inspection du travail dans un établissement public	R8113-8 CT
Décisions visant à faire cesser les expositions de travailleurs	Instruction de la procédure et décision en vue de la pénalité prévue à l'article L. 4162-4 CT	L4162-1, L4162-2, L4162-4 et R4162-76 à R4162-8 CT
	Homologation ou refus d'homologation des dispositions générales de prévention émises par la CARSAT	L422-4 et R422-5 CSS (al 2)

Enregistrement des IPRP	Décision d'enregistrement, de refus d'enregistrement ou de retrait de la liste régionale des IPRP	D4644-6 et D4644-9 CT
	Décision d'enregistrement, de refus d'enregistrement ou de retrait de la liste régionale des IPRP (secteur d'activités des carrières)	D4644-6 et Décret 2025-729 (article 7)
	Décision d'enregistrement, de refus d'enregistrement ou de retrait de la liste régionale des IPRP (secteur carrières - toute personne physique ou morale exerçant légalement cette profession dans un Etat membre de l'UE et s'établissant en France)	D4644-6 et Décret 2025-729 (article 5, I)
	Décision d'imposition d'un stage d'adaptation ou d'une épreuve d'aptitude (secteur carrières)	D4644-6 et Décret 2025-729 (article 5, II)
	Décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'une prestation de services, le cas échéant assortie d'une épreuve d'aptitude (secteur carrières)	D4644-6 et Décret 2025-729 (article 6)
	Décision mettant fin à la prestation de services (secteur carrières)	D4644-9 et Décret 2025-729 (article 7)
Secteur agricole (santé sécurité)	Hébergement saisonnier agricole - accord ou refus d'autoriser les branches à déroger et retrait du bénéfice d'une décision d'autorisation à un employeur ou à tous les employeurs du secteur d'activité concerné	R716-7, R716-11, R716-16-1 CRPM
	Décision d'homologation des mesures de prévention générales imposées par la MSA	R751-158 CRPM
Secteur BTP	Autorisation de déroger aux prescriptions relatives aux voies et réseaux divers (VRD)	R4533-6 et R4533-7 CT
	Décision déterminant les éventuelles périodes d'arrêt saisonnier du travail dans le BTP	D5424-8 et D5424-10 CT
Secteur de la pyrotechnie	E.S.T. : Décision d'approbation ou refus d'approbation des études de sécurité, de demande de compléments d'information et de réalisation d'essais complémentaires	R4462-30 CT
	Autorisation ou refus d'autorisation à déroger à certaines mesures de sécurité	R4462-36 CT
	E.S.P. : -Décision d'approbation ou de non approbation de l'étude de sécurité pyrotechnique, préalable à l'exécution des travaux du chantier de dépollution, présentée par le maître d'ouvrage - Décision demandant au maître d'ouvrage d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires nécessaires à l'appréciation des risques et de l'efficacité des mesures ou des moyens de protection envisagés	Décret 2005-1325 (article 8)
	Transmission d'un avis sur le dossier de demande d'agrément technique prévu à l'article R2352-97 du code de la défense, à l'exception du volet relatif à la sécurité	R2352-101 du code de la défense
	Décision de dérogation à titre exceptionnel et temporaire à certaines prescriptions du décret n°87-231 pour une ou plusieurs opérations déterminées	Décret 87-231 (article 47)

5- Services de prévention et de santé au travail (SPST)		
Forme et périmètre du SPST	Décision portant sur la forme du SPST en cas d'opposition du comité social et économique au choix de l'employeur	R4622-4 et D4622-3 CT
	Autorisation de rattachement au SPST d'un établissement situé dans le ressort d'une autre région	D4622-48 CT
	Constitution d'un service de santé au travail de site	D4622-16 CT
Agrément	Décision d'agrément ou de refus d'agrément des SPST	D4622-48 CT
	Décision de retrait ou de modification d'agrément des SPST	D4622-51 CT
	Agrément complémentaire pour le suivi individuel renforcé des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants	R4451-86 CT
Fonctionnement du SPST	Invitation du SPST à se mettre en conformité en cas de manquement à ses obligations	D4622-51 CT
	Avis sur l'opposition par un service de santé au travail interentreprises à l'adhésion d'une entreprise relevant de sa compétence	D4622-21 CT
	Autorisation pour la cessation d'adhésion d'une entreprise à un SPST interentreprises, en cas d'opposition du comité social et économique à la décision de l'employeur	R4622-24 CT D4622-23 CT
	Arbitrage des difficultés relatives à la composition des commissions de contrôle des services de santé au travail interentreprises	D4622-37 CT
	Conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec un SPST interentreprises et les organismes de prévention des caisses de sécurité sociale	L4622-10 CT D4622-44 CT
	Certification des SPST interentreprises : demande d'éléments complémentaires relatifs à la certification et demande d'audit supplémentaire	D4622-47-5 CT
	Dérogation au nombre de médecins d'un service de santé au travail interentreprises	R4623-9 CT
Secteur agricole	Décision d'octroi ou de refus d'agrément d'un service de santé au travail du régime agricole	D717-43 CRPM
	Décision de retrait ou de modification d'agrément d'un service de santé au travail du régime agricole	D717-46 CRPM
	Agrément complémentaire d'un service de santé au travail du régime agricole pour le suivi individuel renforcé des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants	R4451-86 CT
	Certification des services de santé au travail du régime agricole : demande d'éléments complémentaires relatifs à la certification et demande d'audit supplémentaire	D717-49-6 CRPM
6-Sanction administrative, PSI, transaction pénale, recours et rescrit		
Sanction administrative (amende ou	A la réglementation relative au détachement des travailleurs et aux prestations de services internationales	L1263-6, L1264-1, L1264-2 et R8115-2 CT R1333-4 du code des transports

<p>avertissement)</p> <p>Engagement de la procédure de sanction administrative</p> <p><u>En cas de manquement :</u></p>	<p>A la réglementation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en matière de durées maximales de travail, de repos, de décompte de la durée du travail - des durées de conduite, des temps d'activité, des temps de repos et du décompte du temps de travail dans le secteur des transports - des durées maximales de travail de jour, des repos et du décompte du temps de travail applicables aux sociétés du groupe SNCF ainsi qu'à d'autres entreprises dans le secteur du transport ferroviaire 	<p>L8115-1, L8115-5, R8115-2 et R8115-10 CT</p> <p>L1325-1 du code des transports</p> <p>L719-10 CRPM</p>
	Au paiement du SMIC ou des salaires minima conventionnels	L8115-1, L8115-5, R8115-2 et R8115-10 CT
	Aux règles applicables aux installations sanitaires, d'hébergement et de restauration	L8115-1, L8115-5, R8115-2 et R8115-10 CT
	Aux décisions d'arrêt de travaux ou d'activité de l'inspection du travail	L4751-1, L4752-1, R8115-2 et R8115-10 CT
	Aux demandes de vérification, de mesures ou d'analyses	L4751-1, L4752-2, R8115-2 et R8115-10 CT
	Aux conditions d'emploi des mineurs à des travaux interdits ou réglementés	L4751-1, L4753-2, R8115-2 et R8115-10 CT
	Aux décisions de retrait d'un jeune affecté à des travaux interdits ou réglementés	L4751-1, L4753-1, R8115-2 et R8115-10 CT
	Aux obligations de repérage amiante avant travaux	L4751-1, L4754-1, R8115-2 et R8115-10 CT
	Aux obligations de déclaration en vue de la délivrance de la carte d'identification professionnelle du BTP ou d'actualisation de ses données	L8291-2 et R8115-2 CT
	A la réglementation relative à l'emploi des stagiaires	L124-17 du code de l'éducation
	A l'obligation de déclaration préalable de chantiers forestiers et sylvicoles	R8115-2 et R8115-6 CT
	A l'obligation de déclaration préalable de chantiers forestiers et sylvicoles	L719-10-1 et R719-1-3 CRPM
A certaines dispositions du code des transports, pour un navire entrant dans le champ d'application du dispositif dit de "l'Etat d'accueil" ou de celui applicable aux navires transporteurs de passagers assurant des lignes régulières internationales touchant un port français (liaisons transmanche)	L5568-1, L5568-3, L5568-6, L5596-1, L5596-5, R5568-1 et R5596-1 du code des transports	
<p>Détachement temporaire de salariés par une entreprise non établie en France (PSI)</p>	Engagement de la procédure de suspension temporaire de la réalisation d'une prestation de service internationale en France	L1263-4, L1263-4-1, L1263-5, R1263-11-3 à R1263-11-7 CT
	Engagement de la procédure de suspension temporaire de la réalisation d'une prestation de service internationale en France pour défaut de déclaration préalable de détachement	L1263-4-1, L1263-5, R1263-11-3 à R1263-11-7 CT
	Engagement de la procédure d'interdiction temporaire de la réalisation d'une prestation de service internationale en France	L1263-4-2, L1263-5, R1263-11-3 à R1263-11-7 CT
	Prononcé des décisions d'aménagement et de fin d'aménagement temporaire, en cas de détachements récurrents, des modalités de déclaration préalable de détachement de salariés, de désignation d'un représentant en France et de conservation, sur le lieu de la réalisation de la prestation, des documents exigibles traduits en français	L1263-8 CT

Transaction pénale	Engagement de la procédure de transaction pénale et notification de la transaction à l'auteur de l'infraction pour les transactions pénales	L8114-4, L8114-5 et R8114-3 à 5 CT L719-11 CRPM
	Transmission au procureur de la République pour homologation de la proposition de transaction acceptée par l'auteur de l'infraction	L8114-6, R8114-6 CT L719-11 CRPM
Recours contre une décision de l'inspection du travail concernant :	Durée du travail et de repos : décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant : - une dérogation à la durée minimale du repos quotidien - une dérogation à la durée maximale quotidienne du travail	L3131-3 et D3121-7 CT L3121-18 et D3121-7 CT
	Travail de nuit : décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant d'autoriser : - le dépassement de la durée maximale de travail de nuit - l'affectation de salariés à des postes de nuit	L3122-6 et R3122-4 CT L3122-21 et R3122-10 CT
	Durée du travail : décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant d'autoriser la définition d'une période de travail de nuit différente de celle prévue à l'article L. 3122-20 du code du travail	L3122-22 CT
	Repos dominical et travail en continu : décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail : - autorisant ou refusant le travail en continu - attribuant le repos hebdomadaire par roulement - dérogeant au repos dominical	L3132-14 et R3132-14 CT L714-1, R714-11 et R714-13 CRPM L714-1 et R714-7 CRPM
	Equipes de suppléance : décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant l'autorisation la mise en place d'une équipe de suppléance	L3132-18 et R3132-14 CT L714-3, R714-11 et R714-13 CRPM
	Décompte de la durée du travail : décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail imposant un mode d'enregistrement de la durée du travail agricole	R713-43 et R713-44 CRPM
	Représentation du personnel : décision prise sur recours hiérarchique contre une décision de l'inspecteur du travail imposant la création d'une CSSCT dans une entreprise de moins de 300 salariés	L2315-37 CT
	Groupement d'employeurs : décision prise sur recours contre : - une décision d'opposition à l'exercice de l'activité - une décision de délivrance ou retrait d'agrément, de changement de convention collective	D1253-7 et R1253-12 CT R1253-22, R1253-26, R1253-27 et R1253-30 CT

	<p>Santé et sécurité au travail : décision prise sur recours hiérarchique contre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une mise en demeure ou une demande de vérification, de mesure et d'analyse de l'agent de contrôle de l'inspection du travail - une demande d'analyse de produits (nature, importance ou délai imposé) 	L4723-1 et R4723-1 CT R4722-29 et R4723-5 CT
	<p>Hébergement travailleurs saisonniers : décision prise sur recours hiérarchique contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation relative à l'hébergement de travailleurs saisonniers (hébergement collectif et résidence mobile)</p>	R716-16 et R716-25 CRPM
	<p>Règlement intérieur : décision prise sur recours hiérarchique contre une décision de l'inspecteur du travail relative :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au règlement intérieur - au règlement intérieur faisant suite à un rescrit 	L1322-3 et R1322-1 CT L1322-1-1 CT
	<p>Travaux dangereux : décision prise sur recours contre les décisions de rejet des demandes de dérogation à l'interdiction de recourir à des salariés en contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires à des travaux dangereux</p>	R4154-5 CT
	<p>Injonction de la CARSAT : décision prise sur recours hiérarchique formé contre une injonction de la CARSAT</p>	L422-4 et R422-5 CSS
Rescrit	<p>Egalité professionnelle : appréciation et rescrit, à la demande de l'employeur, de la conformité d'un accord ou d'un plan d'action aux dispositions de l'article L. 2242-8 en matière d'égalité professionnelle</p>	L2242-9 et R2242-9 à R2242-11 CT